

Plan de mesures OPair : exigences renforcées pour l'assainissement des installations de chauffage à Genève

Forum ARPEA 2018

Yverdon-les-Bains / 27 novembre 2018

Pierre Kunz (SABRA – Canton de Genève )

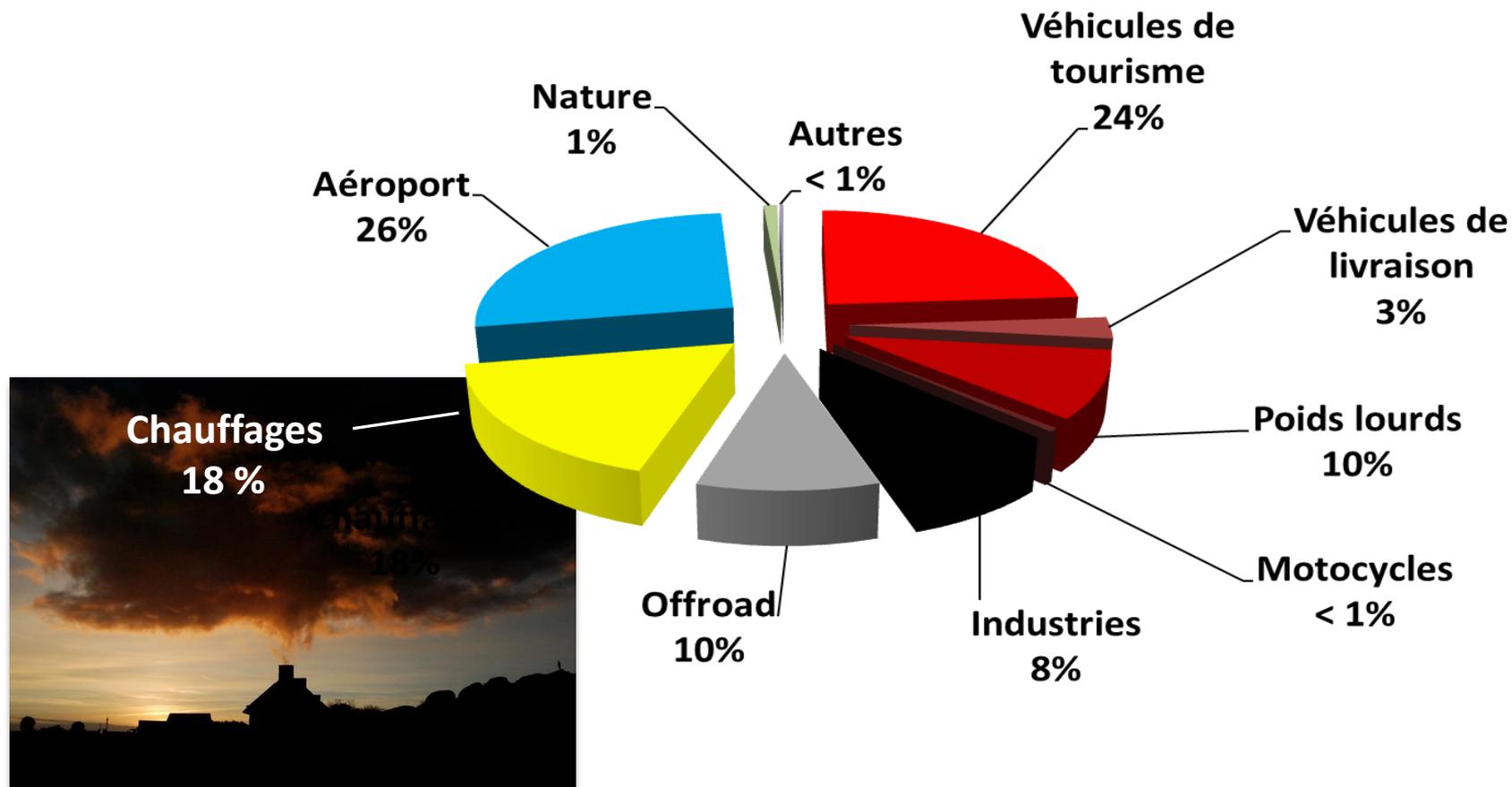
- Contexte genevois
- Stratégie de protection de l'air 2030 et Plan de mesures OPair 2018-2023
- Renforcement des critères appliqués à GE
- Information & Sensibilisation
- Raccords avec d'autres problématiques
- Questions

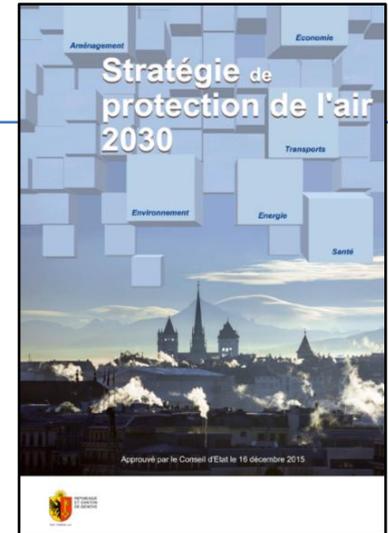
Contexte genevois



- Stratégie de protection de l'air 2030 (adoptée par le CE le 16.12.2015)
- Plans de mesures dès 1991, plan actuel : 2018-2023 (adopté par le CE le 17.01.2018)
- Règlement cantonal sur la Protection de l'air (RPAir, 22.02.2012)
- Politiques publiques concernées : environnement, santé, énergie, mobilité, économie, urbanisme

Total des émissions de NO_x en 2017 à Genève : **2'684 t**





La Stratégie de protection de l'air 2030

Objectifs

- Viser le respect des valeurs limites d'immission de l'OPair (annexe 7) sur le territoire cantonal, notamment pour le NO₂ et les PM10.
- Faire respecter, pour toutes les installations stationnaires, les valeurs limites d'émission fixées dans l'OPair.
- Par rapport à la situation de référence de 2005, réduire de façon volontariste les émissions de NO_x de 50 % et les émissions de PM10 de 18 %.

Les 5 axes de la Stratégie de protection de l'air 2030

1. Réduction des émissions dues au trafic routier

- Renouvellement des véhicules, transfert modal, promotion motorisations électriques, optimisation de la circulation, transports de marchandises

Axes
stratégiques
ciblés

2. Réduction des émissions dues aux chauffages

- Orienter l'utilisation du bois de chauffage vers la cogénération
- Assurer la conformité des installations de chauffage en termes d'émissions polluantes
- Promouvoir les réseaux de chauffage à distance à faibles émissions atmosphériques
- Assurer l'assainissement énergétique des bâtiments

3. Réduction des émissions industrielles et artisanales

- Economie privée, émissions de COVNM

4. Actions pluridisciplinaires

- Effets sur la santé, air intérieur, mesures de la Confédération, installations à forte fréquentation

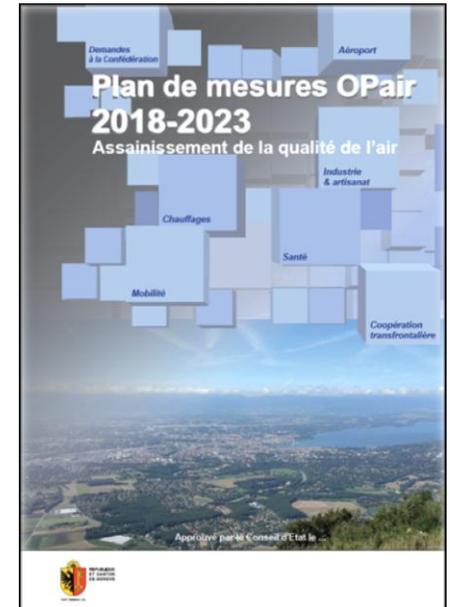
Axes
stratégiques
transversaux

5. Mesures intercantionales et du Grand Genève

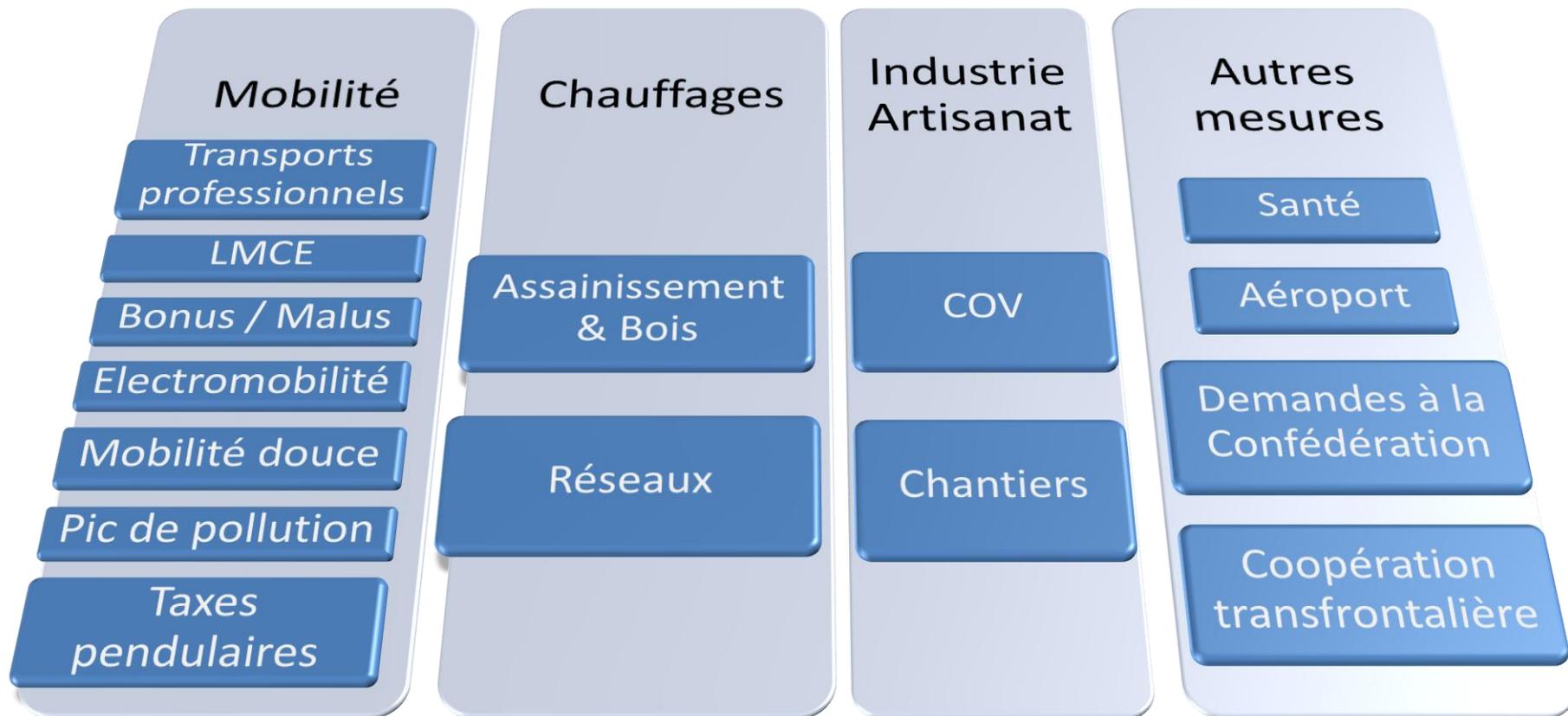
Le Plan de mesures OPair 2018-2023

Objectifs

- Assainir les zones du canton où la qualité de l'air est la moins satisfaisante.
- Lutter contre les principales sources de polluants atmosphériques, en mettant l'accent sur les particules fines.



Les 15 mesures du Plan OPair 2018-2023



Plan de mesures OPair : mesure N° 8

Chauffages

N° 8 Assainir les installations de chauffage et renforcer les normes pour les installations à bois

OBJECTIFS DE LA MESURE

Assurer la conformité de toutes les installations de chauffage et de production de chaleur industrielle au regard de l'OPair et recenser les installations de chauffage à bois dans le canton. Bien maîtriser l'utilisation du bois dans les installations de chauffage et encourager des changements d'habitudes au niveau des utilisateurs.

Renforcement des critères appliqués à GE

**Réflexions en cours*

- *** Révision de la fréquence des contrôles périodiques** (CO et particules solides) par rapport à l'OPair
- *** Système de filtration des poussières** : recommandé sur les nouvelles installations (selon réalisabilité)
- *** Obligation d'avoir des contrats d'entretien** : recommandé P < 70 kW, obligatoire P > 70 kW
- **Actions de sensibilisation** auprès des usagers

Information & Sensibilisation pour les chauffages individuels

- **Sensibiliser les détenteurs de chauffages individuels à bois** à la problématique des particules fines, notamment dans la zone à immissions excessives
- Distribution d'un **kit allumage du feu par le haut** (avec indications sur la bonne manière d'allumer)
- **Information sur la qualité du bois autorisé** selon OPair 2018
- **Filtre à particules recommandé** pour les nouvelles installations

Raccords avec d'autres problématiques

- **Pollution de l'air intérieur :**

Selon l'axe N° 14 de la Stratégie de protection de l'air 2030 :
«Agir sur les sources de pollution de l'air intérieur».
Par exemple, action sur les cheminées ouvertes.

- **Aspects sanitaires :**

Selon l'axe N° 13 de la Stratégie de protection de l'air 2030 et la mesure N° 12 du Plan de mesures OPair 2018-2023 :
«Sensibiliser la population et les professionnels aux effets de la pollution de l'air sur la santé».

Par exemple : documenter les impacts de la pollution de l'air sur la santé, notamment la dangerosité des particules fines.

Merci de votre attention

Questions ?

